

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2019, 20H00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents :** M. ROMERO Alain, M. LAMBERT Jean-Pierre, M. BORRAS Louis, Mme CARAL Béatrice, Mme BODENAN Armelle, Mme CABOS Edith, M. COURREGÉ Alain, Mme GUITTARD Catherine.

**Absents excusés :** Mme DERSON Michèle ; M. DE FOZIERES Guilhem.

**Procurations :** Mme BALMA Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme GUITTARD Catherine ; M. JULLIE Bernard donne pouvoir à Mme CARAL Béatrice.

**Secrétaire de séance :** M. LAMBERT Jean-Pierre.

Vote : 10 pour

• **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2019**

Vote : 10 pour

• **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

	Date	Objet
8	05/08/2019	Suppression de la régie de recettes pour les photocopies
9	05/08/2019	Suppression de la régie de recettes pour les droits de place et publications
10	05/08/2019	Création de la régie de recettes services administratifs
11	05/08/2019	Modification de l'acte constitutif de la régie d'accueil péri et extrascolaire avec ou sans repas : - Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6000 €. - Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. - Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

### DELIBERATIONS

**2019-030 : Approbation du CRAC 2018 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) d'Hérault Aménagement pour la ZAC du Levant**

M. le Maire rappelle qu'en application des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des dispositions résultant de la concession d'aménagement, la SEM Hérault Aménagement doit adresser à la commune, en vue de son approbation, un compte rendu financier comportant notamment :

1) la présentation de l'opération :

- Rappel des objectifs initiaux, des enjeux et du périmètre
- Rappel des documents d'urbanisme en vigueur
- Programme de l'opération
- Données administratives relatives à l'opération
- Enjeux du crac présenté

2) Avancement de l'opération :

- Dépenses
- Recettes

- Indicateurs d'avancement financiers au 31/12/2018
  - 3) Bilan financier prévisionnel actualisé
  - 4) Plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements :
    - Echancier prévisionnel de trésorerie
    - Préfinancement – emprunts et avances
    - Situation de trésorerie
  - 5) Propositions d'approbations
- Annexes au CRAC

Au regard de ces éléments et suite à la présentation par Hérault Aménagement avant la réunion du Conseil Municipal, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le présent CRAC au 31 décembre 2018 et notamment son bilan prévisionnel actualisé.
- **D'APPROUVER** la liste des acquisitions et celle des cessions pour l'année 2018.

Vote : 10 pour

### **2019-031 : Projet Urbain du Levant - Approbation de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement**

Par délibération en date du 18 avril 2007, la Commune d'Espondeilhan a décidé de confier à la SEM Hérault Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Levant à Espondeilhan, dans le cadre d'un traité de concession.

Ce traité de concession a été modifié par quatre avenants ayant pour objets :

- avenant n°1 en date du 26/07/2010 :
  - de prendre en compte les modifications du programme des équipements hors ZAC à la charge du concédant ;
  - de prendre en compte l'extension du périmètre de la concession sur une surface d'environ 1.4 ha ;
  - de proroger la durée de la Concession d'aménagement de 5 ans
  - de préciser les conditions d'affectation de fonds propres à Hérault Aménagement à l'opération
- avenant n°2 en date du 02/12/2012 :
  - de prendre en compte l'extension du périmètre de la concession sur une surface d'environ 2 ha.
- avenant n°3 en date du 18/06/2014 :
  - de prévoir une augmentation de la participation aux équipements induits d'Hérault Aménagement à 895 000 € HT.
- avenant n°4 en date du 19/12/2014 :
  - de diminuer le montant de la rémunération de l'aménageur sur les acquisitions restant à réaliser par ce dernier justifiée par l'augmentation globale de la surface à acquérir par rapport au périmètre initial de la concession.

Hérault Aménagement a présenté à la Collectivité le compte rendu annuel au concédant arrêté au 31 décembre 2018.

Ce document fait apparaître la nécessité de prolonger la durée de la concession pour permettre la réalisation et la commercialisation du programme de la ZAC jusqu'à la tranche 5.

L'avenant n°5 a pour objet de prolonger la durée du contrat de concession de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025.

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1521-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2007 de création de la ZAC ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2007 confiant l'aménagement de la ZAC à la SAEML Hérault Aménagement ;
- Vu le Traité de concession d'aménagement et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 ;
- Vu le projet d'avenant ;

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** ledit avenant n°5 à la concession d'aménagement du projet urbain du Levant ayant pour objet de prolonger la durée de la concession pour permettre la réalisation et la commercialisation du programme de la ZAC jusqu'à la tranche 5.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Vote : 10 pour

### **2019-032 : CABM - Adoption de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »**

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert d'une compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre disposant d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au 1er janvier 2020, les compétences «eau» et «assainissement» exercées par l'agglomération basculent dans le champ des compétences obligatoires. Par conséquent, à cette date, l'Agglo n'exercera plus que deux compétences optionnelles au lieu du minimum de trois requis.

La lutte contre le changement climatique, la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores sont au cœur de la transition énergétique et écologique de la France. Saisons marquées, fortes chaleurs, inondations, pollutions atmosphérique et sonore : une partie des solutions repose aussi sur les acteurs locaux, maillons essentiels pour mener des actions concrètes, efficaces et partagées.

En conséquence, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, réuni le 9 juillet 2019, a souhaité conforter sa démarche de développement durable en mettant en œuvre la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». A ce titre, elle pourrait réaliser des documents cadre pour les trois items de la compétence :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Lutte contre les nuisances sonores.

En effet, ces thématiques pourront infuser toutes les actions de l'Agglo afin de contribuer à la protection de l'environnement tout en conciliant qualité de vie, bonne santé des populations et développement économique.

L'Agglo s'est engagée depuis 2015 dans une démarche active. Elle est ainsi devenue Territoire Énergie Positive, en déployant des outils concrets comme des projets solaires, des LED dans les piscines ou un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques. Puis, en 2016, l'Agglo créé une plate-forme de rénovation énergétique animée aujourd'hui par la Maison de l'Habitat Durable.

En 2017, l'Agglo s'est dotée de la compétence « Développement des énergies renouvelables et lutte contre le changement climatique ». Elle en partage l'exercice avec ses communes membres. Enfin, en 2018, l'Agglo valide son Schéma Communautaire des Énergies Renouvelables et de la Transition Énergétique, qui détermine quatre axes de développement : énergie solaire, filières des déchets, filière bois énergie, outils numériques de la ville intelligente.

Le nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) lancé la même année vise à mettre en œuvre des programmes d'actions avec pour finalité la réduction des gaz à effet de serre, une moindre vulnérabilité aux aléas climatiques, la lutte contre la pollution de l'air et la transition énergétique. Ce plan n'intègre pas la lutte contre les nuisances sonores.

La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » sera, progressivement et à compter de 2020, articulée avec les documents d'aménagement structurant le territoire, notamment le schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, le plan de déplacement urbain ou encore le programme local de l'habitat.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'adoption par l'Agglomération Béziers Méditerranée et le transfert à cette dernière de la compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" à compter du 1er janvier 2020.

Vote : 10 pour

### **2019-033 : CABM - Convention cadre d'utilisation des infrastructures communautaires et du réseau très haut débit « la fibre du sud » par la Commune d'Espondeilhan**

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques à très haut débit.

Cette action, matérialisée par la construction du réseau communautaire de fibre optique « La Fibre du Sud », permet de répondre à 2 objectifs :

- l'accès au très haut débit pour les entreprises avec un coût de raccordement réduit et uniformisé sur le territoire.
- l'interconnexion des sites et services publics (communaux, intercommunaux, Etat).

Aujourd'hui le réseau communautaire s'étend sur 185 kilomètres et a notamment vocation à assurer une présence de la fibre optique sur l'ensemble des communes membres, permettant actuellement le raccordement de 15 des 17 communes de l'agglomération, et de 152 sites publics.

L'utilisation du réseau communautaire pour les besoins des sites communaux nécessite la signature, par la communauté d'agglomération et la commune d'une convention d'utilisation des infrastructures communautaires.

A ce jour, 8 communes de l'agglomération ont signé une convention avec la communauté d'agglomération. Ces conventions doivent aujourd'hui être révisées pour préciser notamment les conditions financières et contractuelles de partage des coûts, notamment le partage des coûts de travaux à 50/50 entre la commune et la Communauté d'Agglomération, et la refacturation des redevances de location d'infrastructures tierces pour le raccordement en fibre des sites publics.

Chaque commune devant pouvoir accéder au réseau communautaire dans les mêmes conditions, la présente délibération a pour objet l'établissement d'une convention cadre qui sera signée entre la communauté d'agglomération et chaque commune.

Cette convention décrit d'une part, les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation des infrastructures propriétés de la Commune pour le déploiement du réseau communautaire de fibre optique « La Fibre du Sud » et d'autre part, les modalités pour l'utilisation par les communes de l'agglomération du réseau passif communautaire « La Fibre du Sud ».

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre qui sera établie entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la commune telle qu'annexée.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des infrastructures communautaires et du réseau très haut débit « la fibre du sud » par la Commune d'Espondeilhan et les documents afférents à la présente délibération.

Vote : 10 pour

### **2019-034 : Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet (suppression et création)**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison d'une augmentation de la charge de

travail au niveau administratif, il est nécessaire de renforcer les effectifs du secrétariat de la Mairie.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle entraîne une augmentation supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif pour une durée de 14,5/35<sup>ème</sup> et de créer un emploi d'adjoint administratif pour une durée de 22,5/35<sup>ème</sup>.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif pour une durée de 14,5/35<sup>ème</sup> et la création d'un emploi d'adjoint administratif pour une durée de 22,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

- **DE MODIFIER** en ce sens le tableau des emplois (voir annexe).

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Vote : 10 pour

### **2019-035 : Indemnités de responsabilité des régisseurs**

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et plus particulièrement son point 1.6 concernant l'indemnité de responsabilité.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs et plus particulièrement son article 4 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et aux montants du cautionnement imposé à ces agents.

Le principe d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs doit être autorisé par délibération du Conseil Municipal même si l'ordonnateur a reçu délégation pour créer les régies conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006. Le taux d'indemnité est fixé par l'ordonnateur dans l'arrêté de nomination du régisseur selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001. Les agents titulaires, stagiaires, contractuels et en contrats aidés peuvent bénéficier de l'indemnité de responsabilité.

L'indemnité est versée au mois de janvier pour l'année écoulée, à terme échu, sur constatation de l'activité annuelle de la régie, sauf en cas de cessation de fonctions de régisseur, auquel cas intervient un paiement proratisé, au départ de l'agent, selon le nombre de mois d'exercice des fonctions.

Cette indemnité peut être accordée au mandataire suppléant durant la période où il aura remplacé le régisseur selon les mêmes dispositions précitées.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'ACCORDER** une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs et plus particulièrement son article 4 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et aux montants du cautionnement imposé à ces agents pour les régies existantes et à créer.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 10 pour

### **2019-036 : Acquisition de deux parcelles situées Chemin terre douce cadastrées B 459 et B 460**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'accord de principe de la famille GENOUVIER, propriétaire des parcelles B 459 (209 m<sup>2</sup>) et B 460 (64 m<sup>2</sup>), proposant de céder ces dernières à l'euro symbolique à la Commune d'Espondeilhan en vue de l'élargissement du Chemin du Pétrole ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise afin de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à l'espace public ;

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles B 459 (209 m<sup>2</sup>) et B 460 (64 m<sup>2</sup>) appartenant à la famille GENOUVIER à l'euro symbolique, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la Commune

- **D'AUTORISER** M. le Maire à établir et à signer tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.

Vote : 10 pour

### **2019-037 : Location de la salle des fêtes - modification du tarif et des conditions de location**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 11 juin 2008 et 9 mai 2012 fixant le prix de la location de la salle des fêtes à 100 € aux particuliers et prévoyant une caution de 300 € et une caution de 50 € si le ménage n'est pas fait.

Compte tenu des travaux de rénovation réalisés à la salle des fêtes cet été, il est proposé d'augmenter le prix de la location à 150 € pour les habitants d'Espondeilhan. Il est également proposé d'ouvrir la location aux particuliers n'habitant pas à Espondeilhan pour un montant de 250 €. Dans ce cas, les locations seront possibles uniquement 2 mois à l'avance.

Le montant des cautions reste inchangé.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **DE DÉCIDER** l'augmentation du prix de la salle des fêtes de 100 € à 150 € pour les habitants d'Espondeilhan pour les demandes de location à partir de la présente délibération.

- **DE DÉCIDER** l'ouverture de la location de la salle des fêtes aux particuliers n'habitant pas à Espondeilhan pour un montant de 250 €. Dans ce cas, les locations seront possibles uniquement 2 mois à l'avance.

- **DE DIRE** que le montant des cautions reste inchangé.

Vote : 10 pour

### **2019-038 : Remboursement d'un trop perçu de la régie d'accueil péri et extrascolaire**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parents inscrivent les enfants aux activités péri et extrascolaires en ligne sur le portail famille et procèdent au règlement en ligne ou à la mairie par pré-paiement.

Considérant qu'une famille a un solde positif et que cet enfant ne poursuit pas sa scolarité au sein du regroupement scolaire Espondeilhan / Coulobres, la famille demande le remboursement d'un montant de 9,50 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** le remboursement à M. BOUSQUET Maxime et Mme PIETRI Patricia du solde positif du compte en ligne « Carte Plus » d'un montant de 9,50 € sur le budget CEJ.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Vote : 10 pour

## QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochains Conseils municipaux :
  - Mardi 15 octobre 2019
  - Lundi 25 novembre 2019
  - Mercredi 8 janvier 2020
- Point sur la rentrée des classes :
  - Changement de directrice : Mme Sophie PERRE devient directrice à la place de Mme Sandrine CHABOT.
  - Commande de bureaux et de chaises
  - Besoin de lits supplémentaires pour le dortoir
  - Demande d'un vidéoprojecteur plafond pour une des classes
- Point sur les travaux atelier municipal et salle des fêtes :
  - Travaux atelier municipal : clôture en cours ; à faire plantations et chemin des Costes.
  - Travaux salle des fêtes : peinture, dalles faux plafonds, électricité et climatisation travaux réalisées cet été. En attente de livraison des portes et fenêtres.
- Réfection de la statue de Saint-Roch : support niche avenue de la Gare à réparer.
- Projet d'achat d'une autolaveuse pour les sols : 2 devis présentés par la société ELIDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Prochain Conseil municipal : mardi 15 octobre 2019.